Les Herbiers VILLE Parlons projets.

Département
de la Vendée

Arrondissement de
La Roche-sur-Yon

Recueil des actes Administratifs

de la Ville des HERBIERS

Semaine du 10 au 14 mai 2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2021-ST-484 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY – TRAVAUX DE DESSERTE EN GAZ

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en gaz, Rue du Clos de la Fontaine, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 19 juillet 2021 Au 30 juillet 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par panneaux B15/C18 Rue du Clos de la Fontaine, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en gaz. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.
Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 7 mai 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 17 mai 2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2021-ST-485 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ – RUE DE LA GRADINE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en électricité, Rue de la Gradine, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 24 mai 2021 Au 28 mai 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue de la Gradine, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en électricité. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.
Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 7 mai 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 17 mai 2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2021-ST-486 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DESSERTE EN GAZ – RUE HECTOR BERLIOZ

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en gaz, Rue Hector Berlioz, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 21 juin 2021 Au 02 juillet 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue Hector Berlioz, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en gaz. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.
Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY).
Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 7 mai 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 17 mai 2021

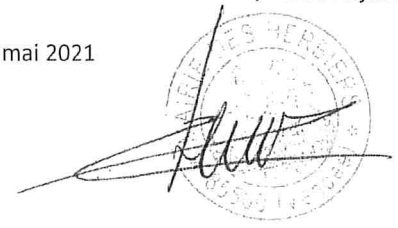

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2021-ST-489 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY – TRAVAUX DE DESSERTE EN GAZ

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en gaz, Rue Marcel Cerdan, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 19 juillet 2021 Au 30 juillet 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par panneaux B15/C18 Rue Marcel Cerdan, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en gaz. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.
Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 7 mai 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 17 mai 2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2021-ST-492 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE VOIRIE – RUE NEUVE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie Rue Neuve, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 18 mai 2021 Au 19 mai 2021, la circulation sera interdite (sauf riverains) sur cette voie.
La circulation sera déviée localement par la rue de la Bienfaisance, pour cette déviation le sens de circulation de celle ci sera inversée.
L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT).
Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 7 mai 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 17 mai 2021

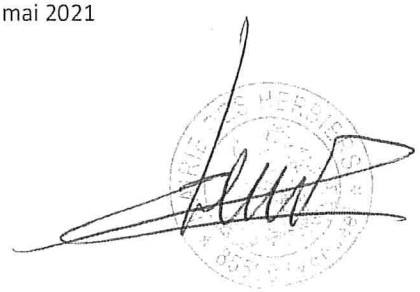

VILLE Les Herbiers

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2021-ST-493 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – DÉPOSE DE DÉCORATIONS ESTIVALES – RUE DE L'ÉGLISE, RUE DU BRANDON, GRANDE RUE, RUE DE SAUMUR, RUE DE LA BIENFAISANCE ET RUE SAINTE BLAISE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande du SERVICE EVENEMENTIEL - 85500 LES HERBIERS,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de dépose de décorations estivales Rue de l'Église, Rue du Brandon (portion de rue comprise entre la Rue de Clisson et la Grande Rue), Grande Rue, Rue de Saumur (portion de rue comprise entre la Place du Champ de Foire et la Grande Rue), Rue de la Bienfaisance et la Rue Sainte Blaise, il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies,

ARRÊTE

ARTICLE I. CIRCULATION

Du 31 mai 2021 de 22h00 au 03 juin 2021 06h00, la circulation pourra être interdite dans les deux sens sur ces voies.
L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE II. STATIONNEMENT

Le stationnement pourra être ponctuellement interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SERVICE EVENEMENTIEL - 85500 LES HERBIERS).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

ARTICLE IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 7 mai 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 17 mai 2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2021-ST-496 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE – RUE HECTOR BERLIOZ

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise SARC – 17400 SAINT JULIEN DE L'ESCAP,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en eau potable Rue Hector Berlioz, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 10 mai 2021 Au 21 mai 2021, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur cette voie.
La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.
L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SARC – 17400 SAINT JULIEN DE L'ESCAP).
Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 7 mai 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 17 mai 2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2021-ST-497 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DESSERTE EN GAZ – RUE DE L'ETANG

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en gaz, Rue de l'Etang, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 17 mai 2021 Au 04 juin 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue de l'Etang, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en gaz. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.
Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY).
Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 7 mai 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 17 mai 2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2021-ST-499 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY – TRAVAUX DE DESSERTE EN GAZ

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en gaz, Rue du Ponant, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 17 mai 2021 Au 04 juin 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par panneaux B15/C18 Rue du Ponant, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en gaz.
L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.
Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY).
Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 7 mai 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 17 mai 2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2021-ST-501 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DE BEAUREPAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n°2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie Rue de Beaurepaire (portion de voie comprise entre la rue de Verdun et la rue de Clisson), il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 17 mai 2021 Au 27 mai 2021, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur cette voie.
La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.
L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT).
Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 10 mai 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 17 mai 2021

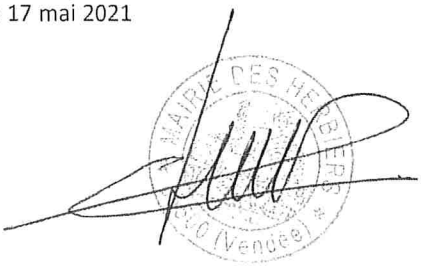

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2021-ST-502 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX FTTH – RUE DE L'EGLISE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise SEDEP - 85190 AIZENAY,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux FTTH Rue de l'Eglise, il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 07 juin 2021 Au 18 juin 2021, la circulation de tous véhicules sera maintenue avec rétrécissement de chaussée. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.
Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SEDEP - 85190 AIZENAY).
Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 10 mai 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 17 mai 2021

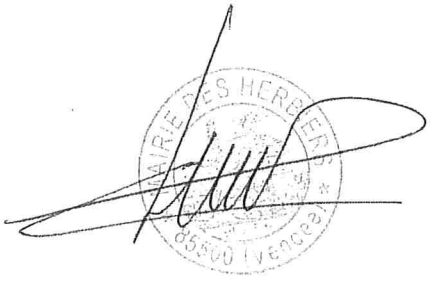

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2021-ST-507 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – MISE EN PLACE D'UNE TERRASSE – RUE DE LA BIENFAISANCE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise BAR THEATRE LA QUINCAILLERIE – 85500 LES HERBIERS,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la Mise en place d'une terrasse Rue de la Bienfaisance (portion de voie comprise entre la rue du Marché et la place Jeanne d'Arc), il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 03 juin 2021 Au 30 septembre 2021, la circulation sera interdite sur cette portion de voie.
La circulation sera déviée localement par la Place Jeanne d'Arc.
L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise de la manifestation.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (BAR THEATRE LA QUINCAILLERIE – 85500 LES HERBIERS).
Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 12 mai 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint
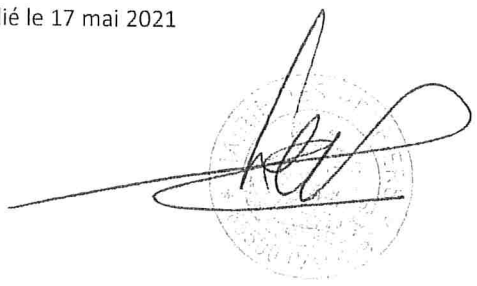
Publié le 17 mai 2021